

Infos au fil de l'eau n°11

Supplément proposé par tout le conseil municipal



EDITO

Chères Bellocoises, chers Bellocois,

J'ai le plaisir de vous annoncer la création de la commune nouvelle de Beaulieu-sur-Dordogne à partir du 1^{er} janvier 2019. Née du regroupement des communes actuelles de Beaulieu-sur-Dordogne et Brivezac, elle a été adoptée à l'unanimité des deux conseils municipaux le 8 juin 2018. Vous trouverez dans ce document toutes les informations sur son organisation politique et administrative et sur son fonctionnement.

Dominique Cayre

La commune nouvelle de Beaulieu-sur-Dordogne

Cette commune nouvelle issue du regroupement des communes de Beaulieu-sur-Dordogne et de Brivezac sera créée le 1er janvier 2019 et comprendra 1373 habitants (recensement 2018). Le siège sera fixé à la mairie de Beaulieu-sur-Dordogne, place Albert. Les anciennes communes deviendront des communes déléguées et garderont leur nom et leurs limites territoriales, leur secrétariat et leur accueil, ces deux derniers pouvant être aménagés.

Qu'en sera-t-il des panneaux aux entrées de bourgs ?

Ils sont maintenus. Un nouveau panneau indiquant « commune nouvelle de Beaulieu-sur-Dordogne » sera installé sous le panneau existant.

Le contexte législatif

Depuis 2010, l'Etat incite fortement les communes à se regrouper. Les lois successives 2010, 2012, 2015, 2017 et 2018 réaffirment l'amélioration du régime des communes nouvelles (collectivités territoriales à part entière, elles disposent des mêmes droits et obligations que les communes avec un fonctionnement et une organisation adaptés) et les avantages financiers (maintien des dotations pendant 3 ans, bonification de 5% de la dotation globale de fonctionnement). Une condition : pour créer une commune nouvelle, les communes doivent partager une limite territoriale.

Pourquoi avoir été aussi rapides dans notre décision ?

Il aurait été préférable de prendre le temps de la concertation afin d'expliquer la démarche avant le vote du Conseil Municipal. Cependant, il était impératif d'avoir les délibérations de création avant fin juin pour que le Préfet entérine la création avant le 1er octobre 2018. Du fait des élections municipales de 2020, il n'est pas possible de créer une commune nouvelle en 2019. Le regroupement au 1er janvier 2019 permet des avantages financiers non négligeables.

Le conseil municipal de la commune nouvelle

Jusqu'au renouvellement des conseils municipaux en 2020, le conseil municipal sera composé de l'ensemble des 25 conseillers en fonction : 15 conseillers pour la commune déléguée de Beaulieu-sur-Dordogne, 10 conseillers pour la commune déléguée de Brivezac (11 ramenés à 10 conseillers suite au décès d'un conseiller ne nécessitant pas de nouvelle élection). À l'occasion du renouvellement en 2020, leur nombre, de manière dérogatoire, sera celui de la strate immédiatement supérieure à celle correspondant à la population de la commune nouvelle, soit 19 conseillers, avant de revenir à une application de la loi, en 2026. Jusqu'en 2020, le Maire de la commune nouvelle serait Dominique Cayre aussi Maire délégué de Beaulieu-sur-Dordogne, le Maire de la commune déléguée de Brivezac serait Georges Séguy.

Où se dérouleront les séances du nouveau conseil municipal ?

De part la loi : à la mairie de Beaulieu-sur-Dordogne, siège de la commune nouvelle.

Beaulieu-sur-Dordogne

Juin 2018

Le déroulement du projet de création

Face aux difficultés rencontrées par les petites communes liées notamment aux réductions des dotations de l'état et à une inquiétude sur leurs capacités d'assurer sereinement le fonctionnement et les investissements de leur commune à l'avenir, les élus Brivezacois ont missionné leur Maire pour procéder à l'étude d'un regroupement de communes avec Beaulieu-sur-Dordogne. A cet effet, Georges SEGUY, Maire de Brivezac et Dominique CAYRE, Maire de Beaulieu-sur-Dordogne se sont rencontrés en amont, à plusieurs reprises pour étudier cette éventualité.

De ces rencontres a émergé une entente pour proposer aux conseils municipaux respectifs la création d'une commune nouvelle. Une délibération de principe faisant suite à des réunions préalables entre maires et adjoints des deux communes, a été adoptée le 30 mai par les deux conseils municipaux à l'unanimité des élus respectifs. Un projet de charte avait alors été présenté précisant les modalités de la création de la commune nouvelle.

La volonté des élus porteurs de cette charte s'appuie sur les objectifs suivants :

- permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, d'habitat, culturel, sportif, et en capacité de porter des projets que la Commune de Brivezac ne pourrait pas ou difficilement porter ;
- assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées ;
- maintenir et développer un service public de proximité pour tous les habitants du territoire. Il s'agit de constituer une véritable agglomération en milieu rural regroupant tous les moyens humains, matériels, financiers des deux communes et en optimisant les ressources permettant d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune d'elle dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.

Comment le nom a été choisi ?

Au regard de la nécessité de conserver l'identité territoriale et la visibilité économique et touristique, en accord avec les représentants de la commune de Brivezac, il est proposé de conserver le nom de Beaulieu-sur-Dordogne. Il est également souhaité de faire référence à la Dordogne. En effet, le vecteur de la Dordogne est considérable et devant la nécessité de développer sur le territoire la notion de marketing territorial, il est proposé de nommer la commune nouvelle « Beaulieu-sur-Dordogne ».

Que fait la commune nouvelle ?

Elle est substituée aux communes fondatrices : pour toutes les délibérations et tous les actes, pour l'ensemble des biens, droits et obligations, dans le canton et la communauté de communes « Midi Corrèzien », dans les syndicats dont les communes fondatrices étaient membres, pour tous les personnels municipaux qui sont rattachés à la commune nouvelle.

Combien y aura-t-il de Maires après les élections de 2020 ?

Les nouveaux membres élus au conseil municipal désigneront un Maire pour la commune nouvelle et un Maire délégué pour chaque commune déléguée, obligatoirement différent du Maire après le renouvellement. Les Maires délégués seront adjoints de la commune nouvelle.

Que devient le bureau de poste de Brivezac ?

Brivezac gardera son agence postale tenue par une employée municipale en complément du secrétariat de mairie, tant que LA POSTE en maintiendra son engagement.

La fiscalité

Pour les deux collectivités, il ressort que les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière pour la propriété non bâtie sont quasiment similaires. Il est décidé de pratiquer dès la réalisation de la Commune nouvelle un taux unique pour les deux territoires réunis, les taux moyens pondérés ne modifiant que de manière insensible la fiscalité initialement pratiquée. En revanche une différence existe en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties. Il s'avère donc nécessaire de lisser ce taux pour aboutir à un taux unique, le taux moyen pondéré de 19.02 %. Le lissage se fera sur une période de sept années.

Quelle incidence pour les habitants de Beaulieu et pour ceux de Brivezac ?

Pour les Bellocois, il n'y aura pratiquement aucune différence si ce n'est une légère baisse de la taxe foncière bâtie calculée sur la part communale (environ 36 centimes par foyer fiscal et par an pendant 7 ans). Pour les Brivezacois, cela représente environ 8€ par foyer fiscal et par an pour une base d'imposition de 922€ (catégorie 6) sur la part communale de cette taxe pendant 7 ans.

Pour les taxes d'habitation et foncier non bâti, aucun effet pour tous les habitants.

Toutes les taxes sont soumises à l'évolution des bases qui relève de l'Etat (revalorisation annuelle indexée sur l'inflation).

La charte adoptée avec la délibération de création

Elle n'a pas de valeur juridique, toutefois les élus ont souhaité qu'elle soit partagée et constitue un engagement moral. Les conseils municipaux de Beaulieu-sur-Dordogne et de Brivezac tiennent à rappeler leur attachement aux orientations prioritaires suivantes :

- au maintien, au soutien, voire au développement de l'activité commerciale, industrielle, tertiaire et agricole sur le territoire. En ce sens la commune nouvelle devra tout mettre en œuvre pour conserver les activités commerciales de proximité actuellement existantes sur les communes fondatrices et pour favoriser toute création de nouvelles activités ;
- au maintien et à l'amélioration du service public de proximité sur les deux communes. La commune nouvelle fera en sorte que chaque commune déléguée soit toujours dotée d'un secrétariat de mairie, et qu'elle puisse bénéficier des services techniques.
- à la préservation et à la valorisation de l'environnement sur le territoire des communes déléguées ;
- au développement de l'activité touristique sur les communes déléguées.
- à la préservation et à la valorisation du patrimoine bâti communal présentant un intérêt historique, patrimonial, classé ou touristique sur les deux communes.
- au soutien des activités associatives d'intérêt communal sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Pourquoi une charte ?

Parce qu'elle a le mérite de transcrire la volonté des maires et des conseils municipaux de communiquer clairement aux habitants l'intérêt pour tous de la création de cette commune nouvelle et d'en préciser les dispositions utiles.

Que deviennent les documents d'urbanisme ?

Le PLU et l'AVAP de Beaulieu restent applicables sur le territoire de la commune historique.

La création du PLUi de la communauté de communes du Midi corrézien va permettre la révision ou la mise en place d'un document unique sur la commune nouvelle.

Pourquoi Brivezac et pas une autre commune ?

Le Maire de Beaulieu a proposé fin 2016 aux élus de la commune d'Altillac la création d'une commune nouvelle. Après plusieurs séances de travail avec le Maire et son adjoint, le projet n'a pas rencontré l'accord du conseil municipal d'Altillac à contrario du conseil municipal de Beaulieu favorable à l'unanimité. Depuis cette date, le Maire de Brivezac a été le premier à solliciter le Maire de Beaulieu sur un projet de regroupement devant légalement intervenir soit avant fin 2018 soit après les élections municipales de 2020. D'autres communes pourront se manifester après cette échéance.

La mise en place de l'organisation des ressources et des moyens

Les personnels communaux relèvent des attributions de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Ils sont placés sous l'autorité du Maire de la commune nouvelle.

Une attention particulière devra être donc portée à tous les personnels, administratifs et techniques. Dans ce but, une commission du conseil municipal de la commune nouvelle aura la charge de l'accompagnement et de la gestion des ressources humaines.

Un inventaire détaillé des matériels sera réalisé. La vétusté des éléments sera évaluée et un état des besoins à pourvoir sera élaboré.

Un inventaire et un état des lieux seront effectués sur les biens immobiliers de chaque commune pour recenser et planifier les aménagements et travaux nécessaires ainsi que les mises en conformité imposées par les textes en matière de sécurité et d'accessibilité. Cet inventaire pourra s'appuyer sur les plans d'accessibilité aux voies et équipements publics existants.

La commune nouvelle sera dotée d'un budget principal de fonctionnement et d'investissement ainsi que des budgets annexes nécessaires.

Que deviennent les budgets des 2 communes ?

Le budget de la commune nouvelle regroupera les engagements et les emprunts des 2 budgets après les comptes administratifs 2018.

Afin d'informer complètement la population, des réunions publiques ont eu lieu à Brivezac le samedi 16 juin à 11 heures et à Beaulieu-sur-Dordogne le mercredi 20 Juin à 19 heures.



Beaulieu-sur-Dordogne

Juin 2018

Quelques photos du patrimoine de la commune nouvelle

